



Maison Bozon-Verduraz
88 route de la Combe
73130 St Étienne de Cuines
Tél : 04 79 56 35 06

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le centre social Declicc est délégué par la 4C pour gérer le service de restauration scolaire sur le territoire. La restauration scolaire est un service facultatif, non obligatoire dont le fonctionnement est assuré par le personnel de Declicc aux côtés d'employés municipaux selon les lieux et sous la responsabilité conjointe de Declicc et des communes concernées.

Il a un coût pour les collectivités et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen et le strict respect du présent règlement de la part des usagers, des parents/responsables légaux ou leurs représentants, du personnel en charge du service.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine, équilibrée et diversifiée
- Eveiller et développer le goût
- Apprendre et respecter les règles de vie en collectivité.

Nous vous rappelons que la restauration scolaire est un service prioritairement mis en place pour les familles dont les deux parents travaillent.

1- Modalités de réservation :

TOUTE INSCRIPTION AU CENTRE SOCIAL DECLICC, quelle que soit l'activité, NECESSITE UNE ADHESION de 5 € valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour les familles ayant déjà un espace sur INOE, il suffit de vous connecter et de compléter les documents suivants (de façon obligatoire pour pouvoir valider l'inscription) dans l'onglet « documents-informations ».

- Fiche d'adhésion et sanitaire
- Règlement intérieur à signer et transmettre via votre espace.
- Justificatif du quotient familial si non autorisation de consultation du dossier allocataire par DECLICC.
- Copie des vaccinations à transmettre via votre espace.

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pourrez venir au bureau du centre social DECLICC pour vous connecter sur INOE afin de compléter votre dossier.

POUR SEPTEMBRE : les réservations seront ouvertes à partir du 10 août.

POUR LES MOIS SUIVANTS : les réservations sont ouvertes le 10 de chaque mois pour le mois suivant.

ATTENTION : les places sur chaque restauration scolaire étant limitées, si vous inscrivez votre enfant au-delà des places disponibles, vous serez dans l'impossibilité de faire une réservation. Vous devrez alors nous contacter, et nous ferons le nécessaire pour placer votre enfant en liste d'attente. Vous serez informés par nos soins s'il y a eu un désistement.

Nous comptons sur vous, parents, pour être rigoureux quant aux réservations des jours de restauration pour le bon fonctionnement du service.

Les délais de réservations sont : le mercredi avant 9 h pour la semaine suivante.

A vous d'être vigilants car passés ces délais, le logiciel bloque automatiquement l'accès et vous ne pourrez plus faire de changement.

2- Modalités d'annulation :

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, des délais d'annulation sont mis en place.

Les délais d'annulations sont : le vendredi avant 9h pour le lundi et mardi suivants et le mardi avant 9h pour le jeudi et le vendredi suivants.

Ces annulations sont possibles sur votre espace famille, en sélectionnant la date que vous souhaitez annuler. Il faut ensuite enregistrer, cliquer sur le panier et valider la nouvelle facture à 0 € afin d'enregistrer l'annulation. Un avoir sera alors généré pour le mois suivant. (Se référer au paragraphe 10)

Aucun justificatif ne sera demandé en cas d'annulation dans les délais.

Concernant une **annulation maladie** le matin même, elle doit être prévenue avant 9h00 en appelant au bureau du centre social Declicc ou par mail restosco@declicc73.fr et devra être justifiée d'un certificat médical ; dans ce cas, le repas ne sera pas comptabilisé. Attention, le certificat médical doit nous être transmis avant la fin du mois de l'absence concernée.

Tout repas annulé sans raison médicale sera facturé.

Dans tous les cas, il faudra prévenir le bureau de l'absence de votre enfant.

Même si vous fournissez un certificat médical sans avoir prévenu le bureau au plus tard, le matin même de l'absence avant 9h, nous ne pourrions prendre en compte cette annulation. Dans le cas où le parent (père/mère) ou une personne expressément nommée dans les formulaires d'inscription vienne chercher l'enfant avant le service, **le repas sera également facturé.**

NOUS VOUS REMERCIONS DE PRENDRE VOS DISPOSITIONS DANS LES DELAIS.

A NOTER :

- Declicc peut refuser l'inscription ou la réinscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, ses camarades, pour le personnel encadrant ou une gêne avérée pour ces derniers.
- En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

3- Fonctionnement :

Ecole de LA CHAMBRE :

- Horaires : de 11h30 à 13h20
- Capacité : 44 places
- Lieu : salle communale de la mairie
- Encadrement : 4 animatrices
- Fournisseur repas : EHPAD (repas confectionnés sur place et livrés chauds à midi.)

Ecole de ST ETIENNE DE CUINES :

- Horaires : de 11h30 à 13h20
- Capacité : 48 places
- Lieu : salle communale
- Encadrement : 5 animatrices
- Fournisseur repas : API restauration (repas livrés en liaison froide)

Ecole de STE MARIE DE CUINES:

- Horaires : de 11h30 à 13h20
- Capacité : 32 places
- Lieu : salle communale de Ste Marie
- Encadrement : 3 animatrices
- Fournisseur repas : API restauration (repas livrés en liaison froide)

Ecole de ST AVRE/ST MARTIN SUR LA CHAMBRE :

- Horaires : de 11h30 à 13h20. Les enfants scolarisés à ST MARTIN prennent le bus accompagnés d'une animatrice, pour descendre à l'école de ST AVRE.
- Capacité : 55 places
- Lieu : salle polyvalente Beltrami de St Avre
- Encadrement : 5 à 6 animatrices
- Fournisseur repas : API restauration (repas livrés en liaison froide)

Ecole de LA CHAPELLE/ LES CHAVANNES EN MAURIENNE:

- Horaires : de 12h00 à 13h50. Les enfants scolarisés à la Chapelle prennent le bus jusqu'à l'école des Chavannes.
- Capacité : 16 places
- Lieu : salle communale de Les Chavannes
- Encadrement : 2 animatrices
- Fournisseur repas : API restauration (repas livrés en liaison froide)

Ecole de ST REMY DE MAURIENNE :

- Horaires : de 11h30 à 13h20
- Capacité : 70 places
- Lieu : salle de restauration scolaire de St Rémy
- Encadrement : 3 animatrices (premier service) + 2 animatrices (deuxième service)
- Fournisseur repas : API restauration (repas livrés en liaison froide)

Sortie scolaire, grève des enseignants :

En cas de grève de l'enseignant de votre enfant ou sortie scolaire, il convient de prévenir DECLICC au plus tôt si votre enfant ne va à pas l'école.

En cas de sortie scolaire, vous pouvez annuler directement via votre espace famille, l'inscription de votre enfant si les délais sont respectés ; sinon, vous pourrez appeler le bureau afin que l'on puisse faire le nécessaire.

Si toutefois, la sortie est annulée, les parents doivent fournir le pique-nique et les enfants sont pris en charge par les animatrices.

Cette prise en charge vous sera facturée 1,60 € TTC.

4- Personnes autorisées :

Toute personne étrangère au service n'est pas tolérée sur les lieux.

Le personnel responsable du service et de l'entretien du restaurant scolaire doit veiller à l'exécution des présentes tâches :

- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Servir et aider les enfants pendant les repas,
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être dans un parfait état de propreté,
- Servir et aider les enfants pendant les repas,
- Aider au service avant, pendant et après le repas, en cas de nécessité

Le personnel responsable encadrant du restaurant scolaire doit veiller à l'exécution des présentes tâches :

- Pointer les présents et signaler immédiatement toute absence aux parents,
- Le passage aux toilettes,
- Veiller au lavage des mains avant l'installation des enfants à table,
- Servir et aider les enfants pendant les repas,
- Aider au service avant, pendant et après le repas, en cas de nécessité.

Le personnel de service et de surveillance doit porter des tenues correctes, en adéquation avec les tâches confiées, et ne pas tenir de propos injurieux et impolis.

Une sensibilisation HACCP sera suivie chaque année.

5- Surveillance :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel Declicc et ou du personnel communal selon les lieux pendant le temps de pause méridienne et jusqu'à la prise de service par les enseignants.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30/12h00.

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

En sortant de classe :

- se présenter au personnel Declicc en charge de la surveillance.
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.

En entrant dans la salle de repas :

- s'asseoir calmement à leur place
- attendre calmement d'être servi
- manger calmement
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

En quittant la salle de repas :

- participer au débarrassage de la table
- ranger leur chaise
- sortir sans chahut

Si votre enfant rencontre des difficultés relationnelles avec un ou plusieurs enfants de la restauration scolaire ou périscolaire, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer afin que l'on puisse effectuer une surveillance et décider des suites à donner mais SURTOUT, ne pas intervenir directement auprès des enfants concernés.

6- Discipline et sanctions :

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- Jouer à table
- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades.
- Détériorer volontairement du matériel
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs)
- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

DECLICC décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol d'objets personnels entrés sauf autorisation expresse de la responsable sur les lieux de restauration scolaire.

Toute dégradation volontaire sur le matériel mis à disposition durant la pause méridienne sera facturée en intégralité aux parents/responsables légaux.

En cas de problème récurrent rencontré avec un enfant, il sera envoyé un mail aux parents en expliquant les faits. Si nous ne constatons aucun changement du comportement de l'enfant, une convocation sera envoyée aux parents et une rencontre aura lieu avec le personnel de DECLICC et la mairie concernée ; la procédure à suivre sera déterminée en fonction de la gravité des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ces sanctions sont prises après rapport et discussion avec le personnel de restauration scolaire, la direction et la mairie.

Les animatrices du lieu de la restauration scolaire concernée ne devront nullement être prises à partie par les parents/responsables légaux.

7- Transport :

Sur certains lieux de restauration, les enfants prennent un transport en commun.

La sécurité des enfants est en partie conditionnée par leur tenue dans le car.

Tous les enfants doivent être assis correctement et tenir compte des consignes données par leur animatrice et le chauffeur.

Tout manquement au respect des consignes fera l'objet d'un avertissement puis d'une exclusion temporaire d'une semaine calendaire puis définitive du transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

8- Interdictions :

- Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'ouvertures aux enfants, conformément au décret du 29 mai 1992.
- Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.
- Aucun enfant ne doit quitter le restaurant scolaire et l'enceinte du groupe scolaire sans motif valable et sans être accompagné par un responsable légal.
- Aucune nourriture extérieure sauf PAI ne doit entrer durant le service.
- Aucune nourriture ne doit sortir du service, sauf autorisation écrite connue de Declicc ou prélèvement sanitaire obligatoire.
- il est rappelé qu'aucun objet connecté n'est autorisé sur le temps de la pause méridienne. (Montre connectée, téléphone...)

9- Aspect médical :

En cas d'urgence, le personnel de restauration scolaire s'engage à prévenir les numéros indiqués sur la fiche de renseignements et à évacuer les enfants selon la procédure indiquée par les Sapeurs-Pompiers (exercice annuel).

Pour tout enfant accidenté, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU/POMPIERS), Les parents seront immédiatement prévenus.

Pour tout enfant malade, il sera fait appel aux parents pour prendre leurs dispositions afin de venir le récupérer.

Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament en dehors du PAI. (Sauf si ordonnance en cours de validité)

- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par Declicc à consommer un panier repas préparé et apporté par ses parents/responsables/représentants.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé rédigé et co-signé par Declicc, les parents et le médecin (PAI).

L'heure de pause méridienne sera alors facturée aux parents/responsables légaux (1.60€).

10- Facturation, paiement et avoir :

Le temps de pause méridienne est facturé 5.20 €.

A compter de septembre, toute réservation faite est payable à l'avance, ce qu'on appelle réservation au panier. Il faut aller au bout de la démarche et valider le paiement afin que la réservation soit effective. (Attention, vous avez un délai d'une heure par valider votre panier).

Si toutefois, vous n'avez pas la possibilité de régler directement en ligne, vous pouvez passer au bureau, donner vos dates et payer par chèque ou espèces.

Si vous optez pour le virement bancaire, vous devez envoyer un mail à restosco@declicc73.fr notifiant le nom des parents, le nom de ou des enfants, les dates de réservations, la date et montant du virement. (Attention, cette démarche demande un délai de validation plus long, la réservation ne sera prise en compte qu'une fois le virement constaté.)

En cas de repas annulés dans les délais ou pour raison médicale (se référer à l'article 2), un avoir sera généré en début de mois suivant.

D'autre part, si votre enfant est pris en charge en restauration scolaire alors qu'il n'est pas inscrit, et que vous êtes dans l'impossibilité de venir le récupérer, il vous sera facturé **une majoration de 5.20 €** par repas en plus du coût initial, soit un total de **10.40 € par repas**.

Pour tout litige, il est expressément demandé de contacter la direction au 04 79 56 35 06 dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation.

Application

Ce règlement sera appliqué dès la rentrée scolaire 2023/2024 et révisé chaque année.

Toute signature valide l'acceptation et l'application du présent règlement.

Cette partie est à retourner obligatoirement complétée et signée

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Responsables légaux du ou des enfant(s)

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, nous nous engageons à le respecter, le faire respecter et régler les sommes dues.

Date:

"Lu et approuvé" signature(s):